



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 12 octobre 2012

L'an deux mil douze le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : NUSSBAUMER Nadine, MARTIN Françoise, GROELLY Annick, SENGELIN Stéphanie, WANNER Véronique, MUNZER Karine, MM. : SCHUELLER Serge, BUCHON Pierrick, SCHWEITZER Raymond, AMSTUTZ Michel, NUSSBAUMER Jean-Marc, SCHICKLIN Jean, SENGELIN Arnaud, GRIENENBERGER Christian.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARTIN André a donné procuration écrite de vote à M. SCHUELLER Serge, M. SURGAND Laurent a donné procuration écrite de vote à M. SCHICKLIN Jean.

Absents : MM HERMANN Adrien, LEQUIN Gérard.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 09/10/2012

Date d'affichage : 09/10/2012

Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN

SOMMAIRE

ARTICLE 91

POINT 1

EMPRUNT POUR LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL RELAIS INDUSTRIEL
AVEC LA SOCIETE VIRTUOSE

ARTICLE 91

POINT 1

EMPRUNT POUR LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL RELAIS INDUSTRIEL AVEC LA SOCIETE VIRTUOSE

La société VIRTUOSE, située à Hirsingue, est soumise à une difficulté de trésorerie conjoncturelle. Malgré un carnet de commande assuré, l'augmentation du prix des matières premières, qui n'a pas pu être répercutée sur les ventes du premier semestre 2012, a tendu la trésorerie de l'entreprise. Afin de pouvoir honorer ses commandes et encaisser le produit des ventes correspondantes, l'entreprise a un besoin de trésorerie pour la fourniture des matières premières lui permettant de mettre en œuvre ses commandes.

C'est pourquoi l'entreprise sollicite l'appui de la Commune le temps de mettre en place les mesures permettant d'assurer son déploiement sur le moyen terme avec l'appui des instances de l'Etat, de la Région et du Département, d'autant plus que les projets de développement et d'innovation démontrent que l'avenir de la société peut s'envisager de manière positive.

L'assemblée communale est favorable à l'intervention de la Commune au travers d'un partenariat financier entre la collectivité et Virtuose afin de permettre le déclenchement d'un processus de soutien entre l'entreprise et les différents acteurs publics (Commune, Département, Région, Etat) et privés (banques).

Ce partenariat consistera à réaliser un outil-relais industriel de production présentant une solution de soutien financier sous la forme d'un lease-back :

La Commune et Virtuose s'engagent par voie de convention selon laquelle la Commune apporte son soutien financier à l'entreprise à hauteur de 655 500 € avec remboursement mensuel sur 5 ans par l'entreprise, tous frais inclus (capital, intérêts, frais financiers ...). Cet apport de 655 500 € correspond à l'achat par la Commune des machines textiles de l'entreprise, constituant une garantie du bon remboursement, car en cas de dépôt de bilan de l'entreprise avant le terme des 5 ans, la garantie de rachat des machines, apportée par la société MAEBE, spécialisée dans l'achat et la revente de machines textiles, est assurée à la valeur des machines au moment de l'éventuel dépôt de bilan. Cette garantie fait partie de l'accord conventionnel et la société qui garantit ce rachat sera partie à la convention, qui sera donc tripartite.

L'achat des machines par la Commune à hauteur de 655 500 € nécessite la réalisation d'un emprunt par la Commune, qui sera donc remboursé à la Commune mensuellement par l'entreprise sur 5 ans, frais en sus. En cas de dépôt de bilan de l'entreprise avant le terme des remboursements, le rachat des machines sera donc garanti à hauteur de la valeur restant à rembourser par l'entreprise à la Commune (frais inclus) au moment de l'éventuel dépôt de bilan de l'entreprise.

La Commune n'aura aucune charge à assurer au niveau de la vie des machines, le coût des réparations, de l'entretien, de la maintenance et autres restera supporté par l'entreprise exploitante.

La convention tripartite de partenariat devra donc inclure les clauses suivantes :

- Emprunt de la Commune auprès d'une banque à hauteur de 655 500 €

- Achat des machines de l'entreprise par la Commune, pour une valeur de 655 500 €, versés directement à l'entreprise
- L'entreprise rembourse à la Commune ce montant par mensualités sur une durée de 5 ans, majoré des frais financiers : capital, intérêts, frais de gestion ...
- Une fois par an, au fur et à mesure du remboursement par l'entreprise, celle-ci pourra éventuellement redevenir propriétaire de machines, sous réserve d'un accord expresse préalable de la Commune, et sans que cela n'entraîne de modification des mensualités de remboursement (la Commune devra sortir ces machines de ses immobilisations au même rythme, moyennant une revente à l'euro symbolique si besoin).
- La garantie du remboursement restant en cas de dépôt de bilan de l'entreprise avant le terme des 5 ans sera assurée par la société MAEBE au travers d'une opération de rachat à la Commune, par la société MAEBE, des machines à hauteur du montant restant à rembourser sur l'emprunt (capital, intérêts, frais ...).
- Les frais liés à l'exploitation des machines restent à la charge de l'entreprise Virtuose (réparations, entretien, maintenance, tout frais divers ...). La Commune ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accidents de travail liés aux machines, cette responsabilité incombera à l'exploitant.

La mise en œuvre de ce partenariat financier devra permettre la mise en place d'un plan de soutien en commun avec les différents acteurs (Etat, Région, Département) pouvant apporter leur aide.

Le Conseil Municipal ;

Considérant l'ensemble des éléments suséposés ;

Après en avoir débattu et délibéré, par seize voix pour et une abstention :

- **décide** de réaliser un emprunt de 655 500 € afin de mettre en œuvre un partenariat financier avec l'entreprise Virtuose dans le cadre d'une opération de mise en place d'un outil relais de production avec cette société, et dans les conditions qui sont définies ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que la convention tripartite entre la Commune, l'entreprise Virtuose et la société MAEBE, convention qui devra respecter les conditions définies par la présente délibération, qui sera annexée à ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.